

**UNIVALOM**

Siège:  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical

Légal : .....38  
En exercice : .....24  
Présents : .....13  
Votants : .....14  
Procuration.....1  
Date de la convocation :  
27 Juin 2017

- Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission pour affichage  
aux Communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE du 7 Juillet 2017

**Délibération 2017-18**

**OBJET : Déchèteries - modification du règlement intérieur -  
tarification des badges**

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT le 7 Juillet à 10h30**, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

**Membres titulaires :**

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI, représentantes de la  
Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Anne-Marie BOUSQUET, Daniel LEBLAY, représentants de la  
Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté  
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

**Membres suppléants :**

Nathalie DEPETRIS, Christine SYLVESTRE, Pierre SALMON, Gilbert  
TAULANE, Marie TARDIEU représentants de la Commission Syndicale

**Procurations :**

Monsieur DULBECCO représenté par Anne-Marie BOUSQUET

**Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Cléa PUGNAIRE,  
Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, Evelyne FISCH  
représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission  
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de  
Lérins.

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Alain GARRIS,  
Patrick LAFARGUE, Guy LOPINTO, représentants de la Commission  
Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20170707-2017-18-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2017  
Date de réception préfecture : 21/07/2017

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2015-17 du 22 Juin 2015 vous avez adopté le règlement intérieur des déchèteries gérées par UNIVALOM dans le cadre de sa compétence optionnelle à la carte.

Il convient à présent de faire évoluer ce document qui vous avez en effet été soumis suite au transfert effectif des déchèteries gérées en régie par notre Syndicat (Le Cagnet, Mougins, et Mouans-Sartoux) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui avaient chacune auparavant leur propre règlement intérieur.

Après deux ans de gestion complète de ces sites, tous placés sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il nous apparaît nécessaire de compléter des articles et de rajouter des chapitres afin de préciser certains points réglementaires concernant notre fonctionnement des déchèteries.

Ces modifications portent essentiellement sur :

- les modalités de paiement avec une simplification des démarches pour les usagers tout en mettant en place un contrôle plus adapté,
- l'hygiène et la sécurité au travail.

Il est précisé que le projet de Règlement intérieur a reçu un avis favorable de la Commission gestion des déchèteries d'UNIVALOM lors de sa séance du 6 juin 2017.

Par ailleurs, par délibération n°2015-12 du 9 Avril 2015, vous avez opté pour une facturation de 10 €HT pour le renouvellement des badges perdus ou volés. Il vous est proposé d'appliquer un nouveau montant de 15 €HT pour cette prestation nous permettant ainsi, de recouvrer les sommes dues et ce conformément au décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit un relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Tenant compte des éléments exposés ci-avant, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'ADOPTER** le projet de Règlement intérieur, annexé à la présente délibération,
- **DE FIXER** le tarif de renouvellement des badges perdus ou volés à 15 €HT.

**Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A l'unanimité**

- **ADOPTE** ce projet de Règlement intérieur, annexé à la présente délibération,
- **FIXE** le tarif de renouvellement des badges perdus ou volés à 15 €HT.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente



Josette BALDEN